



Ville de Knutange

57240 Moselle

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

Etat de présence

Maire et Adjoints	Présent	Absent	Procurator	Observations et pouvoirs	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procurator	Observations et pouvoirs:	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procurator	Observations et pouvoirs
CERBAI Fabrice	X				DURRMEYER Nathalie	X				BATTIATO Jeanne	X			
CORAZZA Hervé	X				BARONI Martine	X				CORAZZA Jean-Luc	X			
FICARRA Béatrice	X				RISSER Bernard	X				BERRON christian	X			
					KULINICZ Laurette	X	X		Pouvoir à FICARRA Béatrice	ANTUNES Miguel	X			
					YILDIRIM Cuma	X	X		Pouvoir à DEBBI Stéphane	CHAOUCH Tulay		X		Excusée
					DA SILVA Stéphanie	X	X		Pouvoir à CORAZZA Hervé	BERTRAND Hervé	X			
					RODRIGUEZ José	X				DOLLER Isabelle		X		
					GLASSER Stéphanie	X				SZISZKA Richard		X		Excusé
					NESTOROVIC Boban	X			Excusé	DORFFER Marie-Jeanne	X			
					THOMEN Hayat	X	X		Pouvoir à BARONI Martine					
					DEBBI Stéphane	X								

Secrétaire de séance :
CORAZZA Hervé

Date de la convocation 17 JUIN 2025

Approbation PV du conseil municipal du 8 avril : Unanimité

ODRE DU JOUR

Adoption du PV de la séance du 8 avril 2025.

- 01 – Reversement d'un fonds de concours au SISCODIPE
- 02 – Approbation du CRAC 2024 de la SODEVAM – Opération « Coteau Sainte Barbe »
- 03 – Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes – Solutions logicielles gestion autorisations d'urbanisme
- 04 – Avis sur la composition du conseil communautaire de Thionville-Fensch Agglomération dans le cadre d'un accord local
- 05 – Avenant 01 au lot 11 – électricité – Marché de construction d'un bâtiment multi-équipement
- 06 – Adhésion au SISCODIPE des communes de BRONVAUX – HAUCONCOURT et MAIZIERES-LES-METZ
- 07 – Tarification des la consommation électrique – bornes de recharge électriques Place de Gaulle et rue Roger Naumann
- 08 – Subventions 2025 aux associations.

Le montant estimatif des frais liés à cette convention de groupement de commande s'élève approximativement à 460 Euros HT /an par commune pour les logiciels nécessaires au dépôt, à l'instruction, au suivi des demandes d'autorisation du droit des sols.

La commune pourra accéder à l'acquisition d'autres logiciels métiers dans le cadre de cette convention de groupement de commande et cela fera l'objet de délibérations ultérieurement.

Les prix définitifs seront communiqués à l'issue de la notification de la procédure de commande à chaque membre du groupement afin de pouvoir anticiper l'inscription budgétaire.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des prestataires.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Ouverture des Plis sera celle du coordonnateur (CAVF) et que le début de la prestation sera fixé à la clôture du contrat actuel.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-1 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de KNUTANGE au groupement de commandes coordonné par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour la MUTUALISATION DES SOLUTIONS LOGICIELLES DE GESTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET APPLICATIONS METIERS LIEES AU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG) ;

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat du service dédié aux solutions logicielles de gestion des autorisations d'urbanisme et applications métiers liées au système d'information géographique (SIG) (jointe en annexe) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;

- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;

- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, ses annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du

la moitié de la population totale de la Communauté où l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté.

La Ville de Thionville est concernée par cette disposition, comportant une population municipale au dernier recensement 2025 de 42 778 habitants sur une population communautaire totalisant 155 347 habitants.

- A défaut d'un tel accord constate par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale (de droit commun), le Préfet fixera à 64 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération, qu'il répartira conformément aux dispositions des 11, 111, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard le 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté d'Agglomération un accord local, fixant à **79** le Nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération, reparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales 2025 (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires avec accord local
THIONVILLE	42 778	19
YUTZ	17 497	8
HAYANGE	16 013	7
FAMECK	14 759	7
FLORANGE	11 891	6
TERVILLE	7 609	4
UCKANGE	7 001	3
ALGRANGE	5 928	3
NILVANGE	4 375	2
SEREMANGE-ERZANGE	4 188	2
KNUTANGE	3 206	2
FONTOY	3 163	2
MANOM	3 074	2
NEUFCHEF	2 636	2
TRESSANGE	2 464	2

BASSE-HAM	2 318	1
ILLANGE	1 785	1
KUNTZIG	1 365	1
ANGEVILLERS	1 357	1
RANGUEVAUX	901	1
HAVANGE	451	1
LOMMERANGE	383	1
ROCHONVILLERS	205	1

Total des sièges repartis : 79

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Thionville Fesch Agglomération.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- **DECIDER** de fixer à **79** le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la future Communauté d'Agglomération Thionville Fesch Agglomération, d'une part, du 1er janvier 2026 jusqu'à l'installation de conseil communautaire qui sera issu du renouvellement général et d'autre part, à compter de l'installation de ce même conseil communautaire issu des prochaines élections municipales jusqu'à la fin de la prochaine mandature, sur la base de la répartition figurant au tableau ci-dessous :

Nom des communes membres	Populations municipales 2025 (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires avec accord local
THONVILLE	42 778	19
YUTZ	17 497	8
HAYANGE	16 013	7
FAMECK	14 759	7
FLORANGE	11 891	6
TERVILLE	7 609	4
UCKANGE	7 001	3
ALGRANGE	5 928	3
NILVANGE	4 375	2
SEREMANGE-ERZANGE	4 188	2
KNUTANGE	3 206	2
FONTOY	3 163	2
MANOM	3 074	2

NEUFCHÉF	2 636	2
TRESSANGE	2 464	2
BASSE-HAM	2 318	1
ILLANGE	1 785	1
KUNTZIG	1 365	1
ANGEVILLERS	1 357	1
RANGUEVAUX	901	1
HAVANGE	451	1
LOMMERANGE	383	1
ROCHONVILLERS	205	1

AUTORISER Monsieur le Maire a accomplir tout acte nécessaire a l'exécution de la présente délibération.

Point voté à l'unanimité des membres présents

05 – AVENANT 01 AU LOT 11 – ELECTRICITE – MARCHE DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT MULTI-EQUIPEMENT.

Dans le cadre de la construction du bâtiment multi-équipement, un marché de travaux a été attribué pour le lot n°11 – Électricité (courants forts et faibles). Le montant du marché initial s'élève à 231 085,03 € HT, comprenant l'offre de base et les prestations supplémentaires n° PS1, PS3 et PS5.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider un avenant n°01 portant sur des modifications techniques et des prestations supplémentaires. Ces ajustements permettent d'adapter les travaux aux besoins réels du projet, tant sur le plan fonctionnel que sur les aspects liés à la performance énergétique et à l'usage final des locaux.

L'avenant est composé des éléments suivants :

Modifications techniques avec moins-values :

Éclairage extérieur (mâts) :	- 14 024,10 € HT
Éclairage terrasse :	- 2 465,64 € HT
Système vidéophonie et contrôle d'accès :	- 7 696,38 € HT
SOUS-TOTAL MOINS VALUE	- 24 186,12 € HT

Prestations supplémentaires :

Nouveaux luminaires extérieurs :	+ 15 574,00 € HT
Éclairage terrasse (nouveaux luminaires) :	+ 3 070,59 € HT

Nouveau système de vidéophonie :	+ 14 041,40 € HT
Installation photovoltaïque :	+ 12 307,47 € HT
Poste de travail supplémentaire – étage salle 46 :	+ 1 185,07 € HT
Transmission alarme SSI :	+ 1 042,00 € HT
Coffret prise sono lumières :	+ 2 138,02 € HT
Sonorisation salle :	+ 7 788,21 € HT
Limiteur de son :	+ 4 281,00 € HT
Coffret PC extérieur :	+ 1 710,00 € HT
SOUS-TOTAL PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES	+ 63 137,76 € HT

Remise commerciale accordée par l'entreprise : - 6 951,64 € HT

Montants financiers

Montant de l'avenant n°01 : + 32 000,00 € HT

Nouveau montant HT du marché :

231 085,03 € HT + 32 000,00 € HT = **263 085,03 € HT**

Montant TTC (TVA 20%) :

263 085,03 € × 1,20 = **315 702,04 € TTC**

Pourcentage de l'avenant

Pourcentage de l'avenant n°01 par rapport au marché initial :
13,85 %

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver** l'avenant n°01 au marché de travaux – lot n°11 (électricité, courants forts et faibles) pour un montant de **32 000,00 € HT**
- **Autoriser** le Maire à signer l'avenant et tous les documents y afférents.

Point voté à l'unanimité des membres présents

06 – ADHESION AU SISCODIPE DES COMMUNES DE BRONVAUX – HAUCONCOURT ET MAIZIERES-LES-METZ

Par courrier du 2 juin 2024 le SISCODIPE nous demande d'accepter l'adhésion des communes de **BRONVAUX – HAUCONCOURT** et **MAIZIERES-LES-METZ** au SISCODIPE.

Point voté à l'unanimité des membres présents

07 – TARIFICATION DE LA CONSOMMATION ELECTRIQUE – BORNES DE RECHARGES ELECTRIQUES PLACE DE GAULLE ET RUE ROGER NAUMANN.

Dans le cadre de la politique municipale de transition énergétique et de développement durable, la Ville de Knutange prévoit d'installer des bornes de recharge pour véhicules électriques à deux emplacements stratégiques : Place de Gaulle et rue Roger Naumann (multi-équipement).

Cette initiative vise à encourager l'usage des véhicules propres, améliorer l'offre de mobilité électrique sur notre territoire et répondre aux attentes croissantes des usagers.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la tarification applicable à la consommation électrique des usagers utilisant ces bornes. Cette tarification permettra de couvrir le coût de l'électricité consommée.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs comme suit :

- **Prix à la minute HT : 0,04 €**
- +
- **Prix au kWh HT : 0,24 €**

Cette double tarification (à la minute et au kWh) permet de prendre en compte à la fois la durée d'utilisation des bornes et la quantité d'électricité consommée, garantissant ainsi une facturation équitable et transparente.

Avantages de cette tarification :

- Encouragement à l'usage responsable : en facturant à la fois le temps et la consommation, l'utilisateur est incité à libérer la borne rapidement une fois la recharge terminée.
- Recouvrement des coûts : cette tarification contribue à couvrir les frais d'électricité, d'entretien et de maintenance des bornes.
- Soutien à la transition énergétique : un tarif transparent et juste favorise l'adoption des véhicules électriques et valorise l'engagement de la Ville dans une mobilité durable.

Modalités pratiques :

- Les tarifs seront affichés clairement sur chaque borne et sur le site internet de la Ville.
- La facturation se fera via un système de paiement intégré aux bornes (carte bancaire, application mobile, badge RFID, etc.).
- La tarification est exprimée hors taxes ; les taxes applicables seront ajoutées selon la réglementation en vigueur.

Point voté à l'unanimité des membres présents

08 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025.

Le Conseil Municipal est invité à voter le tableau des subventions municipales 2025 pour un montant total de 125 000 euros.

TABLEAU SUBVENTIONS BP2025

ASSOCIATIONS	MONTANT 2024 pour Mémoire	Montant 2025
1 -Centre Socio-Culturel		
Centre Socio-Culturel Arc en Ciel	80 000.00	80 000.00
Total Centre Socio-Culturel	80000.00	80000.00
2 - Associations Sportives		
Billard-Club de Knutange	1 000.00	500.00
Association à la "Bonne Boule" de Knutange		
Association Jeunesse et Loisirs de Knutange	2 100.00	2 100.00
FUTSALL		
Pétanque Club Knutangeois		
Fensch Basket Avenir	3 000.00	3 000.00
Badminton ASBK	2 000.00	2 000.00
Knutange-Nilvange Tennis de Table	2 100.00	2 100.00
Total Associations Sportives :	10 200.00	9 700.00
3 - Associations Patriotiques		
FNDIRP de Knutange-Nilvange		
MEMOIRE LORRAINE	150.00	150.00
U.N.C. Section D 039 Knutange & Environs		
Souvenir Français		
Fensch Militaria motor club	350.00	500.00
FNACA de Hayange		
Total Associations Patriotiques :	500.00	650.00
4 - Autres Associations		
A FEP - Administration Facile - Ecrivains Publics	150.00	200.00
Amicale des Sapeurs-pompiers Knutange (Prestation)	195.00	200.00
Amicale des Vétérans des Corps des S-P de la Vallée de la Fensch		
Amicale du personnel communal	4 000.00	2 500.00
Club Aquariophile de Knutange	600.00	600.00
Marcher Courir Algrange Nilvange Knutange	200.00	200.00
Au Fil du Temps	100.00	100.00
Association Culturelle et Chorale "Bel Paese"		
Comité des Fêtes		
VIVACITES	700.00	500.00

